M. Quelch:

D. Combien de temps durera cette période?—R. Ce point n'a pas encore été réglé.

M. McKinnon:

D. Le démobilisé aura sans doute besoin d'un certain temps pour se raccoutumer à la routine de la vie civile et il lui faudra naturellement quelques dollars dans sa poche pour circuler. Je voulais savoir quel temps on lui allouerait. Aurat-il assez de temps pour voir à ses affaires tout en recevant une paye? Aura-t-il trois mois ou un laps de temps correspondant à ses états de service?—R. Un homme qui voudra apprendre un métier après sa démobilisation commencera tout de suite son apprentissage; celui qui voudra suivre un cours universitaire s'en ira à l'université. Et ceux qui n'auront pas besoin d'apprentissage, mais qui chercheront un emploi pourront peut-être bénéficier d'un délai de démobilisation, comme je l'ai suggéré tantôt. Mais tous ceux qui auront pris leur décision pourront la mettre à exécution.

M. Castleden:

D. Pour celui qui voudra continuer un cours universitaire, quel temps dureront les allocations? Supposons qu'un homme ait trois ans à faire pour compléter un cours de médecine ou de sciences?—R. Il doit obtenir son entrée dans une université dans les 15 mois après sa libération et il peut obtenir son cours gratuit aussi longtemps qu'il aura été en activité de service. S'il a servi trois ans, il aura droit à trois ans de cours gratuit.

D. Cette idée ne s'applique pas en pareil cas?—R. Non, c'est un droit légal; à la fin des trois ans, nous pouvons lui permettre de continuer jusqu'à son diplôme s'il fait de bons progrès. Ceux qui ont déjà leur diplôme peuvent faire

des études complémentaires.

D. Combien de temps durent les allocations d'entretien que vous avez mentionnées à la partie 3 de votre programme et qui doivent être accordées aux hommes qui s'occupent d'affaires et le reste?—R. Pendant une période équivalant à la durée de leur activité de service, avec maximum de douze mois.

M. Martin:

D. Que dites-vous des allocations d'entretien à ceux qui suivent des cours? Le ministère traitera-t-il avec les universités?—R. Nous payons le cours, l'admission aux-sports et l'entretien.

D. Je songeais au crédit dans un autre sens.—R. Pour les établir dans leurs

professions?

D. Non. Par exemple, s'il s'agit d'un homme qui veut appartenir à la plus grande de toutes les professions, c'est-à-dire le droit, vous lui allouez autant de temps qu'en en a passé en activité de service. Le ministère a-t-il pris une décision à cet égard?—R. Nous avons discuté cela avec les universités; elles n'étaient pas favorables à l'idée d'abréger le cours. Elles veulent bien donner des cours d'été et ainsi de suite pour que l'enseignement se continue, mais elles sont d'avis qu'après la dernière guerre le système de donner crédit pour la période d'activité de service n'a pas donné des résultats entièrement satisfaisants.

M. McNiven (Regina):

D. Il s'agissait moins du temps que des hommes eux-mêmes.—R. Je crois que vous avez raison.

M. Castleden:

D. Que pouvez-vous nous dire sur l'aptitude des écoles techniques à s'occuper de ceux qui voudront obtenir une formation spéciale de ce genre? Si j'ai bien compris vous vous proposez d'organiser cela?—R. Oui.